

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00030
Numéro SIREN : 817 640 642
Nom ou dénomination : 2EK

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002799

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROMANS SUR ISERE

A2020/002799

Dénomination : 2EK
Adresse : 253 Chemin de Derboux 26790 ROCHEGUDE
N° de gestion : 2016B00030
N° d'identification : 817640642
N° de dépôt : A2020/002799
Date du dépôt : 07/04/2020
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 20/01/2020 AGE



821380



821380

2EK

Société Par Actions Simplifiée au capital de 15 000.00 €

Siège social : 253 chemin de Derboux

26790 ROCHEGUDE

817 640 642 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt,

et le 20 janvier, à neuf heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 02 janvier 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Eric KERROUX préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 150 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Constatation de la reconstitution des capitaux propres.

PREMIERE RESOLUTION : Capitaux Propres

L'Assemblée a constaté à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 30 septembre 2019, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Pour rappel, la résolution était la suivante :

« L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2019, s'élevant à 28 530.42 €, de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------|
| - Un résultat de | 28 530.42 € |
| - Une somme de | -7 293.76 € |
| à l'amortissement du compte "Report à nouveau" débiteur de pareil montant | |

- Une somme de 1 061.83 €
représentant au moins 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale",
- Une somme de20 174.83 €
affectée, pour solde, au compte "Autres réserves". »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

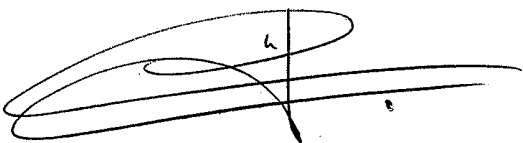
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé

